

Actions collectives pour l’accompagnement des aidants – Auvergne-Rhône-Alpes

Cahier des charges

Appel à candidatures

MAI 2022

**SOMMAIRE**

**I -** Données de contexte

**II** - Cadre de l’appel à candidatures

**III -** Orientations pour la mise en œuvre de l’action

**VI -** Modalités de réponses

**ANNEXE:** Trame d’évaluation à remettre à l’issue de l‘action

**Les dossiers de candidature doivent être déposés pour le**

**10 juillet 2022, dernier délai.**

**Lien : cf. site internet de l’ARS**

*Actions collectives d’accompagnement en*

*Auvergne-Rhône-Alpes*

*Objet de l’appel à candidatures*

Un appel à candidatures a été lancé chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 50 du plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019. **Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie de mobilisation et de soutien 2020-2022 « Agir pour les aidants », l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle l’appel à candidatures afin de poursuivre la dynamique amorcée dans les départements et répondre aux besoins des proches-aidants des secteurs personnes âgées et personnes en situation de handicap**

Le présent cahier des charges a pour objectif le déploiement d’actions collectives d’accompagnement et de soutien des aidants en Auvergne-Rhône-Alpes en réponse aux demandes identifiées dans les territoires et articulées avec les différents projets existants.

Le présent cahier des charges s’appuie sur des constats faits à partir des évaluations des précédentes actions financées.

|  |
| --- |
| **I- DONNEES DE CONTEXTE** |

Le Baromètre des aidants 2020[[1]](#footnote-2) estime le nombre d’aidants en France à plus de 11 millions en France, soit un français sur 6. 58% sont des femmes et 62% sont actifs. 80% des aidants ont moins de 65 ans et aident une personne pour 61% d’entre eux, deux personnes pour 39%*,* majoritairement des personnes en situation de dépendance due au vieillissement. Le profil des aidants varie selon le type de handicap, la pathologie et l’âge de la personne aidée.

Lorsqu’elles vivent en couple et à domicile, les personnes âgées de plus de 60 ans sont le plus souvent aidées par un membre de la famille (79%). Avec l’avancée en âge, l’aide du conjoint est progressivement remplacée par celle des enfants.

Or selon l’INSEE[[2]](#footnote-3), le nombre de seniors dépendants en Auvergne-Rhône-Alpes, serait multiplié par 1,8 entre 2015 et 2050, passant de 223 000 à 410 000. Si peu de données sont actuellement disponibles concernant la population des aidants, il est fort probable que cette dernière augmente avec la dépendance.

A noter que plus d’un tiers des aidants déclarent être seuls à prendre soin de leur proche et 1 sur 6 estime qu’il consacre 20 heures par semaine et plus à cette aide. Près de la moitié d’entre eux peinent à maintenir une vie sociale et à sortir pour des loisirs. Le « manque de temps » est la principale difficulté exprimée par 39% des aidants interrogés pour l’enquête BVA de 2020. Arrivent ensuite la fatigue physique (36%) et le manque de ressources financières (35%).

4 aidants sur 10 se considèrent comme tels, le soutien d’un proche étant assimilé comme un comportement « solidaire » et « normal » au sein de la cellule familiale ou similaire. Mais ce constat complexifie le repérage et l’identification de la population d’aidants très diversifiée et plus particulièrement la mise en œuvre de mesures préventives le plus en amont possible du parcours de l’aidant. Et ce d’autant plus que 4% des aidants ont entre 18 et 24 ans[[3]](#footnote-4).

La crise sanitaire a mis encore plus en évidence l’isolement des aidants et a alourdi leur quotidien[[4]](#footnote-5).

Portées par plusieurs acteurs, les interventions en faveur du soutien des aidants ne cessent de croître, intégrant l’accompagnement du couple « aidant-aidé »[[5]](#footnote-6) et développant la pair-aidance. Ces interventions en direction des aidants sont réalisées par des acteurs d’origines diverses (professionnels, associations, bénévoles (…).

La stratégie de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants » 2020-2022[[6]](#footnote-7), **est transversale et s’articule autour de 6 priorités** en direction des proches aidants.

* Priorité 1 : Rompre l’isolement
* Priorité 2 : Ouvrir de nouveaux droits sociaux aux proches aidants et faciliter leurs démarches administratives
* Priorité 3 : Permettre aux aidants de concilier vie professionnelle et vie personnelle
* Priorité 4 : Accroître et diversifier les solutions de répit
* Priorité 5 : Agir pour la santé des proches aidants
* Priorité 6 : Epauler les jeunes aidants

La demande de formation et d’information augmente. Si de nombreux dispositifs et outils sont à disposition des aidants, ces derniers ne savent pas toujours comment les utiliser et activer leurs droits. **La formation est un levier qui facilite l’accès à l’offre de services existants. Elle répond au besoin de soutien et de répit des aidants.**

|  |
| --- |
| **II- CADRE DE L’APPEL A CANDIDATURES** |

**Dans la continuité des actions mises en œuvre, l**e présent cahier des charges **a pour finalité de répondre aux besoins en information, en sensibilisation et en formation le plus en amont possible du parcours du couple aidant-aidé et/ou de développer des actions collectives d’accompagnement participant au répit de l’aidant**.

**Les actions doivent également permettre d’apporter des repères et des informations sur les dispositifs d’offres existantes** (associations, professionnels, structures, outils…) et la diversité des prestations à disposition de la population d’aidants**. Dans une logique de construction de parcours, elles ont vocation à renforcer la coordination localement et, le cas échéant à orienter les aidants vers des prestations et/ou des services spécialisés** (par exemple, repérage lors d’un colloque, orientation vers un professionnel de soin…).

Le choix des actions doit tenir compte des priorités et des besoins du territoire et/ou d’un public cible, en articulation avec les actions existantes et pilotées par la conférence de financeurs et l’ARS.

Le projet doit permettre un partage et une optimisation des ressources existantes autour de l’aidant. Pour ce faire, le porteur devra mobiliser l’appui des partenaires et des acteurs intervenant autour du parcours de l’aidant dans le territoire.

Le porteur pourra se référer au guide d’appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la CNSA : « Accompagnement des proches aidants », publié en décembre 2017.

<https://www.cnsa.fr/documentation/exe_cnsa_guide_methodologique_db.pdf>

Ce guide propose un référentiel d’actions d’accompagnement qui ont pour objectifs de :

* renforcer le soutien des aidants, d’assurer l'accessibilité à une information adaptée et de diversifier les modalités de mise en œuvre ;
* agir sur les freins à l’accompagnement des aidants, notamment leur difficulté à s’absenter ;
* contribuer à la prévention du risque de fragilité et d’épuisement des aidants ;
* identifier les partenaires et les dispositifs d’accompagnement des aidants ;
* évaluer l’impact des actions mises en œuvre auprès des aidants.

Elles sont classées selon trois catégories  :

* des actions d’information (communication, sensibilisation)
* des actions de formation (aidants, formateurs, bénévoles, professionnels…)
* des actions de soutien psychosocial (individuel ponctuel et en présentiel, collectif en présentiel …, médiation familiale destinée aux aidants)

**Le montant de cet appel à candidature s’élève à 400 000€ pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Les subventions ne peuvent être en aucun cas être dédiées au financement d’une structure, à la création d’une offre de service et l’installation d’une équipe.**

Ne seront financées, également, des actions déjà déployées par une structure (ou un professionnel) et/ou prévues dans le cadre de ses missions.

|  |
| --- |
| **III – ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION** |

**Seront retenues prioritairement des actions collectives d’accompagnement des aidants :**

* en direction des populations d’aidants **isolés**, en situation de risque de rupture et/ou méconnaissant l’existence des ressources ;
* qui proposent un soutien aux proches-aidants sur la base de besoins identifiés et précisant les prestations d’accompagnement proposées dans le cadre d’un projet prenant appui sur des dispositifs existants
* qui permettent aux professionnels, dans le cadre de leur activité, d’estimer et de repérer les besoins des aidants dans un territoire donné ;
* en appui d’un projet spécifique répondant à un réel besoin d’une population d’aidants sur un territoire identifié, en articulation avec les actions existantes, en complément d’actions financées par le conseil départemental ou en appui d’un projet d’une offre de répit, par exemples ;
* portées par des professionnels ( ou une équipe) en activité et en contact quotidiennement avec les aidants et les réseaux.

Les actions devront s’articuler avec celles programmées dans le cadre des schémas départementaux établis par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d’autonomie.

L’instruction du dossier sera réalisée par la délégation départementale de l’ARS du département concerné en lien avec le Conseil départemental.

**L’information des différentes associations d’aidants, des plateformes répit, des réseaux de professionnels et toutes structures sanitaires et/ou médico-sociales est requis.**

|  |
| --- |
| **VI – MODALITES DE REPONSE** |

Le projet soumis par le candidat devra détailler les items suivants :

* estimation des besoins,
* objectifs poursuivis,
* population concernée,
* description de la ou des actions envisagées,
* réseau d’acteurs ( professionnels, services …) de proximité auquel il est rattaché,
* modalités d’évaluation et indicateurs retenus.

Les actions pourront être menées**, en présentiel et/ou en distanciel**, auprès d’un public cible d’aidants définis et évalué sur un territoire déterminé et en toute cohérence avec le contenu du projet (action unique ou programme d’actions).

Le candidat devra :

* définir le territoire et la population cible pour le soutien du parcours du couple « aidant-aidé » et/ou la mise en lien avec les dispositifs existants.
* concevoir l’ingénierie d’actions cohérentes (de sensibilisation, d’information et/ou d’accompagnement collectives auprès d’un public d’aidants…) dans le cadre d’un projet ;
* s’inscrire dans une démarche d’accompagnement partenariale. Cette collaboration fera l’objet d’une convention co-signée ou d’une lettre d’engagement ;
* préciser les prestations ciblées et/ou les étapes du parcours de soutien des aidants (repérage, sensibilisation et prévention de l’épuisement, information des droits et services, orientation vers une association etc… )

La démarche d’accompagnement proposée est ponctuelle. Elle peut toutefois s’inscrire dans le prolongement, ou en complément d’une activité, ou d’une prestation répondant à un besoin spécifique. Tout projet de pérennisation sera pris en charge par le gestionnaire porteur.

Le porteur, du fait de son activité, devra être en lien direct avec les aidants et leurs proches aidés. Le porteur doit être inscrit dans un réseau lui permettant d’entrer en contact avec une population d’aidants, directement ou par le biais d’un tiers : réseau de soin local, professionnel de santé (pharmacien, médecin traitant, infirmière libérale…), plateforme de répit, consultation mémoire, entreprises, associations, services du droit commun, services d’aide et de soins à domicile…

Le porteur sera chargé d’assurer la coordination des moyens et de l’ensemble de l’action ou des actions constitutifs du projet auprès des partenaires. Pour ce faire, il doit être expérimenté dans la gestion de projet ou prendre appui sur une personne compétente et expérimentée.

**Il est rappelé que le budget demandé doit répondre à un projet annuel ou pluriannuel, proposant une ou plusieurs actions. Les crédits sont non pérennes et ne pourront en aucun cas servir au financement de personnel, d’une équipe ou d’un poste pérenne.**

***Le dossier de candidature :***

Le dossier déposé sera apprécié selon les critères suivants (cf document joint):

* La population d’aidants est identifiée comme une cible prioritaire nécessitant **un soutien spécifique** (aidants en activité professionnelle, aidants isolés sur un territoire…) ;
* Les besoins spécifiques des aidants ciblés sont analysés précisément sur un territoire en cohérence à l’offre existante ou ses manques ;
* Les partenariats sont nominativement identifiés et participent à la construction du projet ;
* Le porteur est localisé dans le territoire sur lequel la ou les action(s) sont déployée(s) ;
* Le porteur dispose de moyens et de ressources lui permettant l’accès à une population d’aidants et s’appuie sur des réseaux de proximité (relais partenariaux)
* **une attention particulière est portée à l’inscription de l’action dans l’accompagnement globale de l’aidant et de l’aidé (notion de parcours, de relais vers le droit commun, prévention des problèmes de santé) ;**
* Les différentes phases du projet sont détaillées et un calendrier de mise en œuvre est formalisé ;
* La méthode et les moyens (supports, communication…) sont précisés et cohérents ;
* Le budget prévisionnel est déterminé ;
* Le projet s’inscrit dans une logique de proximité, le territoire et les acteurs concernés sont précisés;
* Le projet prévoit une évaluation de l’impact,
* La liste des documents à remettre en réponse à l’appel à candidature est exhaustive.
  + le dossier rempli de demande de financement, intégrant le budget prévisionnel de l’action,
  + un relevé d’identité bancaire, daté et signé, une fiche SIRET;
  + les éléments d’attestation d’activité(explicitant l’expérience du porteur de projet
  + les attestation(s) d’engagement (Inscription dans un réseau, partenaires impliqués, nominativement identifiés, dans le formulaire ad-hoc – en PJ).

**Chaque action actions présentée doit détailler les points suivants :**

* les objectifs poursuivis, les prestations et les étapes du déploiement en réponse aux besoins des aidants ciblés documentés : étude, analyse…
* la zone géographique couverte identifiée et circonscrite ;
* les modalités de repérage des aidants familiaux et de communication programmées (*partenariats avec toutes personnes*) ;
* l’organisation, le déroulement et la méthodologie ;
* le contenu, les moyens, outils et ressources mobilisées ( le responsable de l’action, les intervenants, les compétences );
* **les conditions d’organisation d’un soutien permettant aux aidants de se libérer** en tant que de besoin, les modalités d’intervention des différents intervenants ;
* l’évaluation, indicateurs cohérents identifiés (en sus de la satisfaction des aidants) ;
* le calendrier de mise en œuvre;
* Les modalités d’orientation et de poursuite de l’action dans une logique de pérennisation.

***Documents en annexe ou à télécharger :***

* Le cahier des charges valant appel à candidatures
* Le guide méthodologique
* Le dossier de demande de financements
* La liste des documents à fournir
* La lettre d’engagement du porteur de l’action collective
* La lettre d’engagement du (ou des) partenaires de l’action
* La trame d’évaluation (en annexe)

**ANNEXE : Trame d’évaluation à remettre à l’issue de l‘action**

**(Construction à partir de l’outil CNSA)**

**Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d’action et perspectives pour l’année n+1 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant prévu et réalisé pour l’année n** | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Points d’attention sur la mise en œuvre du projet : ajustements, réorientations, motifs** | *Précisions calendaires et retards éventuels et motifs, difficultés rencontrées, réorientation de l’action, des modalités de mise en œuvre, des publics cibles, partenaires …* |
| **Objectifs de l’action pour l’année n** | *Prévisions de réalisation pour l’année n, rappel des objectifs fixés* |
| **Réalisation** | *Degré de réalisation de l’action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé… (lié à l’organisation interne du porteur, aux partenaires impliqués, aux co-financements…)* |
| **Données quantitatives** | *Public concerné, effectif / volume / durée / fréquence… (selon le type d’action)*  *Public orienté* ***par*** *les partenaires*  *Public orienté* ***vers*** *les partenaires, quels besoins ?* |
| **Partenariats** | *Quelles structures ont participé ? Quel a été leur rôle ? (Pilotage, opérationnel) si participation d’autres acteurs, les préciser. Des éventuelles difficultés de mobilisation ?* |
| **Evaluation** | *Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l’action, ressenti, difficultés…*  *Impact sur l’activité même du porteur (rayonnement, captation…)*  *De nouvelles collaborations envisagées dans la continuité de cette action ?*  *Apport pour les partenaires*  *Apport de l’action / l’offre territoriale* |
| **Perspectives pour l’année n+1** | *Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements, déploiement*  *…* |

1. Enquête de la Fondation APRIL/Institut BVA : « Baromètre des aidants 6ème vague » ; juillet 2020 <https://www.fondation-april.org/images/pdf/Barom%C3%A8tre_des_aidants_Fondation_April-BVA_2020_-_Rapport_complet.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. Christelle Thouilleux, Emma Bianco ; enquête INSEE « Des seniors dépendants de plus en plus nombreux d’ici 2050 » : octobre 2019 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4219733#titre-bloc-2> [↑](#footnote-ref-3)
3. Enquête Nationale IPSOS/MACIF ; « La situation des aidants en France » ; 2020  <https://www.ipsos.com/sites/default/files/ct/news/documents/2020-09/macif_dp_aidants.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
4. IRES/ CIAAF : « Impact du confinement : une charge supplémentaires pour les aidants » ; octobre 2020  https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2020/10/Impact\_du\_confinement\_sur\_les\_aidants.-Enquete\_CIAFF\_2020-1.pdf [↑](#footnote-ref-5)
5. ANESM,  Recommandations de bonnes pratiques professionnelles : Le soutien des aidants non professionnels (juillet 2014) <http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANE-TRANS-RBPP-Soutien_aidants-Interactif.pdf>6 Les règles applicables au congé de proche aidant sont fixées aux articles L. 3142-22 à L. 3142-31 du Code du travail.

   https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/10/dossier\_de\_presse\_relatif\_a\_la\_strategie\_de\_mobilisation\_et\_de\_soutien\_en\_faveur\_des\_aidants\_-\_23.10.2019.pdf [↑](#footnote-ref-6)
6. [↑](#footnote-ref-7)